



# BNSSA 2019-2020

## CONTINU

- Du 8 Octobre 2019 au 31 Mai 2020
- Lieu : Bron - Vaulx en velin
- Pratique : Le mardi : 19h-21h & le vendredi : 20h-22h
- Théorie : le vendredi de 18h à 19h30 (janvier & février)
- PSE 1 Du 21 au 25 Octobre 2019  ou le 7-8 & 14-15 Décembre 2019

## INTENSIF (cocher la session choisie)

- Intensif A : Du 22 au 29 Février 2020
- Intensif B : Du 29 Février au 7 Mars 2020
- Intensif C : Du 18 au 25 Avril 2020
- Intensif D : Du 25 Avril au 2 Mai 2020

## MODULAIRE

- Lieu : Bourg en Bresse
- Module 1 : Du 21 au 28 Octobre 2019
- Module 2 : Du 26 au 29 Décembre 2019
- Module 3 : Du 24 au 28 Février 2020



## INSCRIPTION

### IDENTITE

- Nom ..... Prénom .....
- Date & lieu de naissance .....
- Adresse : .....
- CP : ..... Ville : ..... Téléphone : .....
- Mail : .....
- Profession : ..... Etudiant – Précisez votre école et filière .....
- PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE Personne
  - Nom - Prénom : ..... Téléphone : .....

### FINANCEMENT

- Individuel  - joindre le règlement à l'ordre de A L'EAU MNS (possibilité de faire 3 chèques à joindre au dossier impératif)
- Prise en charge employeur  \*
- Coordonnées de votre employeur : .....
- Prise en charge POLE EMPLOI  \* ..... N° Identifiant .....
- Prise en charge autres  (préciser) : .....
- \* 15 € supplémentaires de frais de dossier





# BNSSA 2019-2020

## CONVENTION DE FORMATION

Entre A L'EAU MNS & NOM - Prénom .....  
60 Rue Christian Lacouture Adresse .....  
69500 BRON .....  
SIRET : 398026523100041 .....  
Déclaration d'activité N° 82690646969 @ .....

Il est conclu une convention de formation professionnelle en application des articles L6353-3 & L6353-7 du code du travail :

I. **OBJET** : En exécution de la présente convention, l'OF s'engage à organiser une action de formation intitulée : **B.N.S.S.A (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)**

### II. NATURE & CARACTERISTIQUES

L'action de formation entre dans la catégorie : **N° 1 - action de préformation et de préparation à la vie professionnelle (conformément à l'article L.6313-1 de la partie VI du code du travail)**.

Elle a pour objectif de former le stagiaire afin que celui-ci soit capable de passer le diplôme final : **CE DIPLOME PERMET DE SURVEILLER LES PISCINES, LES LACS, LES MERS ET LES OCEANS AFIN D'ASSURER LA SECURITE ET LE SAUVETAGE DES BAINADES AMENAGEES. CETTE FORMATION PERMET D'ACQUERIR DES COMPETENCES EN SECOURISME, EN SAUVETAGE ET EN REGLEMENTATION DES BAINADES.**

#### Sa durée est fixée à

- 80 h minimum en formation intensive
- 140 h minimum en formation continue

#### Programme de la formation

##### MODULE N° 1 : NATATION-SAUVETAGE

###### NATATION :

- préparation à l'épreuve du 100m combiné (nage libre, apnée, remorquage)
- préparation à l'épreuve du 250m (palmes-masque-tuba, remorquage)

###### SAUVETAGE :

- Préparation à l'épreuve de l'action du sauveteur sur le noyé, avec la démonstration pratique dans l'eau et la démonstration technique hors de l'eau. Basée sur des scénarii de sauvetage, cette partie vise à initier le stagiaire aux différentes étapes d'un sauvetage (nage d'approche, plongeon en canard, prise d'une victime au fond de l'eau, remontée de la victime en surface, maintien de la victime, technique de remorquage, sortie de l'eau, prises de dégagement, CAT (Conduite à tenir face à un noyé).

##### MODULE N° 2 : REGLEMENTATION ET PREVENTION DES NOYADES

Ce module, traite des aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique, de l'organisation des secours, de l'organisation des structures publiques de secours, ainsi que de la conduite à tenir en cas d'accident.

##### MODULE N° 3 : SECOURISME – PSE 1

Le contenu de cette formation repose sur le programme du Référentiel National de premiers secours.

##### MODULE N° 4 : INITIATION RECHERCHE SUBAQUATIQUE - 2h (module obligatoire)

**Validation de fin de formation** : la formation est validée par un examen organisé par la préfecture. L'association s'engage à présenter le stagiaire au moins une fois à l'examen national dans l'année qui suit sa formation sous réserve :

- De validation des acquis de la formation par l'équipe pédagogique. En cas de non validation des acquis, l'Association se réserve le droit de différer ou de refuser la présentation à l'examen. Le stagiaire en sera informé en fin de session au plus tard.
- Que le stagiaire ait rendu son dossier d'inscription à l'examen préfectoral complété et dans les temps impartis.

Attention : les dates d'examens proposées sont décidées par : Préfecture – DRDJSCS suivant le département.

### III. NIVEAU DE CONNAISSANCES ET PRE REQUIS

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation :

- **Un bon niveau de natation**
- **Avoir 16 ans révolu**
- **Avoir passé les tests d'aptitude au préalable**

Organisme de Sécurité Civile - Association déclarée en Préfecture sous le n° 1/34320 et au JO le 18/01/94

Centre de formation enregistré sous le n°82690646969, préfecture Rhône Alpes  
60 rue Lacouture 69500 BRON - Tél : +33 (0)4 72 81 93 69 - Fax : +33 (0)4 72 81 78 44 –  
@ info@almns.org - http://www.aleaumns.com

Association référencée sur le site INTERCARI-OREF & DATADOCK

Affiliée CDF FFMNS 01 069 100



# BNSSA 2019-2020

## IV. ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation aura lieu du ..... au ..... (cf page 1, cocher la formation choisie)

Elle est organisée pour un effectif de 8 stagiaires minimum et 24 stagiaires maximum.

Les modalités de formation : l'OF s'engage à respecter le programme (ci-dessus), les objectifs et les moyens, déterminés par le référentiel national correspondant, ainsi que la nature de la sanction de la formation dispensée et la qualification des formateurs chargés de délivrer cette formation.

De son côté le stagiaire s'engage également à suivre la totalité de la formation et à respecter le règlement intérieur dont il a pris connaissance préalablement.

Il autorise le Centre de formation à filmer ou photographier les scènes de mise en situation et à les utiliser à des fins pédagogiques et de communication.

## V. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, dans ce cas, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec AR. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

## VI. PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la convention s'élève à : **610.00 € TTC\*** \* Exonération de TVA en fonction de l'article 293B du CGI

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Ce cout comprend : les frais de formation - frais d'assurance. Il ne comprend pas les frais de transports pour se rendre sur le lieu du stage ni les repas.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix à l'inscription (3 chèques) encaissés comme suit : le premier 11 jours après l'inscription, le second et troisième à un mois d'intervalle.

En cas de litige le tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent.

## VII. NON REALISATION DE LA PRESTATION

L'Association se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation si les conditions d'exploitation ne sont pas réunies (manque de participants pour la création du groupe ...). La formation sera remboursée intégralement.

## VIII. DEDOMMAGEMENT - REPARATION - DEDIT

En cas d'annulation de la part du demandeur, dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage, il s'engage au versement de 30 % du montant de la formation soit 183.00 € à titre de dédommagement.

Le stagiaire peut résilier la présente convention et interrompre sa formation en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée par lettre recommandée. Dans ce cas, seules les heures de formation effectivement dispensées seront dues au prorata.

L'Association se réserve le droit de renvoyer le stagiaire de la formation en cas de manquement grave au règlement (absences répétées et /ou injustifiées – comportement inadapté...) Dans ce cas, la totalité de la formation sera facturée.

Fait à Bron, Le .....

Fait à Bron, le .....  
Pour le stagiaire  
(Nom, Prénom)  
Lu et approuvé

Pour l'organisme de formation



# BNSSA 2019-2020

## REGLEMENT INTERIEUR

### **PARTIE I : GENERALITES**

Les horaires d'ouverture de l'association sont de 8h à 12h & de 14h à 17h.

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est formellement interdit de fumer dans la totalité de l'établissement (y compris les toilettes). Il est également interdit de jeter les mégots par terre.

Il est formellement interdit d'apporter au sein du centre de formation alcool et autres substances illicites.

Tout prosélytisme est interdit (religieux – politique...)

Laisser les lieux propres et rangés (matériel pédagogique nettoyé), lumières éteintes.

L'association décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel.

Le matériel à disposition des moniteurs n'est pas accessible aux stagiaires.

Les stagiaires ne sont pas autorisés à utiliser le téléphone. Les messages seront transmis aux pauses des cours.

Le photocopieur sera utilisé à des fins pédagogiques et administratives, sous la responsabilité du secrétariat.

### **PARTIE II : LE STAGIAIRE**

1) L'inscription : Tout candidat susceptible de suivre une formation, doit au préalable avoir rempli un dossier d'inscription concernant ladite formation. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

#### 2) Le déroulement de la formation :

Le stagiaire qui s'engage à suivre une formation au sein de notre établissement devra avoir un comportement conforme à l'éthique de l'association, être assidu et ponctuel.

En cas d'absence, prévenir ou laisser un message avant le début de la formation.

Une tenue correcte est exigée, les téléphones portables devront rester éteints tout au long de la formation.

En dehors des heures de formation le stagiaire ne doit pas rester seul dans les locaux sans la présence du formateur – y compris le temps des repas (sauf accord de la direction).

Toute présence de personnes extérieures à la formation est interdite sans l'accord préalable de la direction.

L'association se réserve le droit de présenter ou non un candidat à un examen. L'association s'engage néanmoins à former chaque stagiaire sur la totalité de la formation en cours, hors absence et retard du stagiaire.

Les horaires, les jours et lieux des formations peuvent être changés à tout moment. Le stagiaire en sera informé par téléphone, courrier, courriel ou d'une séance à l'autre, sans explication, ou justification, ni remboursement partiel ou total de la formation.

Toute formation commencée est due. Aucune formation ne sera remboursée sauf avis contraire de la direction.

#### 3) Le matériel :

La dégradation ou le vol du matériel entraînent l'exclusion définitive du stagiaire et un dépôt de plainte. Le matériel volontairement dégradé sera facturé - Aucun remboursement de formation ne sera effectué. Le matériel pédagogique mis à disposition sera rangé par les stagiaires aidés par le formateur.

**Ignorer le contenu de ce règlement ne peut en aucun cas servir de prétexte à son manquement.**

Date & Signature du stagiaire



# BNSSA 2019-2020

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- 1 Photo
- Copie de votre carte d'identité recto - verso
- 3 petites enveloppes timbrées à 20 gr et une enveloppe A4 timbrée à 50 gr
- Certificat médical (uniquement celui en annexe - Attention un second vous sera demandé pour votre présentation à l'examen datant de moins de 3 mois)
- Test d'aptitude complété (en annexe)
- Le règlement à l'ordre de A L'EAU MNS - possibilité de faire 3 chèques - **A REMETTRE A L'INSCRIPTION**
- **ATTENTION : DATE LIMITE DE REMISE DE DOSSIER AU MOINS 15 JOURS AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION CHOISIE SOUS RESERVE DE PLACE DISPONIBLE . Tout dossier rendu après la date limite ou rendu incomplet ne sera pas pris en compte**

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### DATES DES TESTS D'APTITUDE

Session CONTINU : Du 11 octobre 2019 au 15 Novembre le vendredi de 20h à 21h  
Piscine de l'ENTPE – 3 rue Maurice AUDIN - 69120 VAULX EN VELIN

Sessions INTENSIVES : PERMANENCE : Piscine de l'ENTPE – 3 rue Maurice AUDIN - 69120 VAULX EN VELIN  
le vendredi de 20h à 21h (à compter du 18 Octobre 2018 - Hors vacances scolaires)  
A RENDRE COMPLETE PAR LE MNS AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

SESSION MODULAIRE : REUNION D'INFORMATION LE vendredi 27 septembre 2019 à 18 h  
Piscine CARRÉ D'EAU - BOURG En BRESSE

### TESTS A FAIRE COMPLETE PAR UN MNS

Nom		Prénom			
Adresse					
Date de naissance					
Téléphone		@			
200m Cr			Temps total		
100m combiné	25m cr		Temps :		
	25m (dont 15m apnée)		Temps :		
	25m (dont 15m apnée)		Temps :		
	25m remorquage		Temps :		
			Temps total		
Observations :					

Nom & Prénom du MNS	Signature
Le	

## ANNEXE 1

### *CERTIFICAT MEDICAL*

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet.

0850

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour,

M. \_\_\_\_\_

et avoir constaté qu'\_\_\_\_\_ ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et de sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

*A*

*Signature :*

*Le,*

#### Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées séparément ;  
soit au moins  $-3/10+1/10$   
ou  $2/10$  ou  $+2/10$

#### Cas particulier

Dans le cas d'un oeil amblyope le critère exigé est:  
4/10 - inférieur à 1/10

#### Avec correction

-Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieure à 1/10).

-Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil au moins à 8/10.

#### Cas particulier

Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.